

Le vote du budget 2020

Le budget est le reflet des actions et projets décidés par le Conseil Municipal. C'est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile.

Il est divisé en deux parties :

- * Une section fonctionnement
- * Une section investissement

Le budget a été voté lors du Conseil Municipal de 30 juin 2020 dans un contexte sanitaire, économique et financier difficile.

Il s'inscrit dans la continuité des actions conduites en 2019 et avec de nouvelles perspectives de projets.

Quelques chiffres de l'année 2019 :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENTS CUMULES	TOTAL CUMULE
FONCTIONNEMENT	738 245.53 €	565 873.53 €	278 042.64 €	450 414.64 €
INVESTISSEMENT	201 663.94 €	479 685.45 €	496 331.32 €	218 309.81 €
TOTAL	939 909.47 €	1 045 558.98 €	774 373.96 €	668 724.45 €

Les taux d'imposition :

Pour 2020, le conseil municipal a décidé de ne pas **pratiquer de hausse des taux**. Il est à rappeler que ces taux ont été maintenu à ce niveau depuis 2017. Ceci est pos-

sible grâce à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	14.94%	15.24%	14.50%	14.50%	14.50%	14.50%
Taxe sur le foncier bâti	14.79%	15.08%	14.72%	14.72%	14.72%	14.72%
Taxe sur le foncier non bâti	76.88%	78.41%	74.63%	74.63%	74.63%	74.63%

Rappel : La réforme de la taxe d'habitation a débuté en 2018 et se poursuit. Désormais 80 % des contribuables les plus modestes bénéficient d'un dégrèvement intégral de cette taxe sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, le dégrèvement se fera sur 3 années jusqu'en 2023 : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023. Seules les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants continueront d'exister.